



Compte rendu de la CCP C

Conseil départemental le 14 octobre 2019

A 14h00 étaient présents deux membres élus de la CGT pour assister à cette réunion et six représentants de l'administration : Mme Barral, Mme Filhol, Mme Giannacci, Mme Paquien, Mr Daude, Mr Pasquet ainsi qu'un élu, Mr Serre du canton de Pont St Esprit mais qui ne restera que peu de temps.

Il nous est annoncé le décès tragique d'une assistante familiale le week-end dernier résident à Corvas (Montdardier) dont les obsèques auront lieu ce mercredi à 14h30. La commission débute ensuite.

Mme R..... recrutée en 2016 dans le Vaucluse ne dispose plus d'un habitat adapté à l'accueil d'un enfant pour cause de déménagement et perte de la chambre nécessaire à celui-ci. Elle a donc perdu son agrément. Selon son employeur, elle désire que son licenciement soit rapide car elle a un nouveau projet. Le licenciement est voté à l'unanimité.

M. G..... recruté en 2000, âgé de 60 ans et employé sur le réseau ados est en congés maladie depuis début mai. Il est indiqué qu'il a demandé lui-même la suppression de son agrément en raison de son état de santé et souhaite le licenciement. Celui-ci est voté à l'unanimité.

Mme B..... recrutée en 2008 a été suspendue de ses fonctions en février 2018 et a vu son agrément retiré cinq mois plus tard en raison d'une I.P. (Information Préoccupante). Le Conseil départemental nous informe qu'en raison de son retrait d'agrément, il n'est plus possible de la garder malgré sa contestation des faits reprochés, mais qu'il lui reste des possibilités de recours. La CGT fait remarquer que l'enquête administrative s'est conclue par un non lieu mais que la commission de retrait d'agrément a statué avant même la fin de celle-ci sur

de simples suspicions. La CGT ne conteste pas le fait que les enfants lui aient été retirés mais qu'une décision menant inéluctablement au licenciement d'une assistante familiale ait été prise avant les conclusions d'une enquête. Le Département considère que ces éléments ne peuvent être liés entre eux. Les deux élus de la C.G.T. ont voté contre ce licenciement (deux voix contre et deux pour).

Mme D..... recrutée en 2010 a été en arrêt maladie de mai 2017 à janvier 2019. Un certificat de juillet 2018 mentionnait alors que son état de santé n'était pas compatible avec la fonction d'assistante familiale. Son agrément lui a été retiré en avril 2019, il apparaît qu'elle a demandé à quitter ses fonctions le plus tôt possible pour réaliser une formation pour un nouveau métier. Le licenciement est voté à l'unanimité.

Mme V..... recrutée en 2011 n'accueille plus d'enfants depuis mars 2019 car elle refuse toutes les propositions de placement qui lui sont faites selon le Département qui en dénombre sept sans en donner la preuve, qu'elle ne s'est pas rendu à son dernier entretien relatif au licenciement. La C.G.T. signale qu'il n'est pas indiqué dans les débats qu'elle a fait l'objet en 2017 d'une I.P. classée sans suite qui marque le début de la procédure de licenciement. La CGT fait état du fait qu'elle n'a effectué depuis deux ans que des relais et qu'au mois de janvier il lui a été proposé un placement pour le mois de juillet qu'elle a accepté mais qui ne s'est finalement pas réalisé. Mme Paquien indique qu'il lui semble anormal le recours excessif au I.P. alors qu'il existe des solutions alternatives moins agressives parfois mieux adaptées. La CGT de source interne est néanmoins informée du désir de cette dame de rompre avec son employeur. Le licenciement est voté à l'unanimité.

Fin de la réunion à 11h15.